

Nature de l'acte : 1.7

**DECISION N° 2023\_165**

Mis en ligne le 07..07..2023

Transmis le 06..07..2023.

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC MATRISSE PRODUCTIONS POUR LE GROUPE LAS PLANAS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2023,

Considérant d'autre part la proposition de Matrisse Productions pour le groupe LAS PLANAS sise 11 rue Rabelais 92170 Vanves, représenté par Monsieur Joseph ALLEMANDOU, relative à une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :**

De signer un contrat de prestation avec Matrisse Productions pour le groupe Las Planas, sise 11 rue Rabelais 92170 Vanves, pour une animation musicale le samedi 15 juillet 2023 de 20h00 à 22h00, rue de la Grotte.

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de Matrisse Productions la somme de 720€ (sept cent vingt euros) net assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04 JUL. 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT